



Commission économique pour l'Europe**Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels****Douzième réunion**Genève, 29 novembre-1^{er} décembre 2022**Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa douzième réunion****I. Introduction**

1. La douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) s'est tenue à Genève du 29 novembre au 1^{er} décembre 2022, sous forme de réunion hybride. Les décisions adoptées figurent dans le document ECE/CP.TEIA/44/Add.1.

A. Participation

2. Des représentants des Parties à la Convention ci-après ont participé à la douzième réunion : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Royaume des Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine et Union européenne.

3. Des représentants des États membres de la CEE non parties à la Convention ci-après ont également participé à la réunion : États-Unis d'Amérique, Géorgie, Israël, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan. Des représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies situés hors de la région de la CEE ci-après y ont également assisté : Colombie, République islamique d'Iran et Zambie.

4. Des représentants des entités des Nations Unies suivantes ont participé à la réunion : la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR), le Groupe conjoint de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le PNUE/GRID, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Des représentants des organisations internationales suivantes ont assisté à la réunion : le Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe en Asie centrale, la Commission internationale pour la protection du Danube, le Mécanisme de concertation du système



aquifère du Sahara septentrional, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Des représentants des organisations régionales suivantes y ont également assisté : le Centre commun de recherche de la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI). Des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), d'universités, d'instituts de recherche nationaux et d'industries ont également assisté à la réunion.

B. Questions d'organisation

5. La Présidente de la Conférence, Torill Tandberg (Norvège), a ouvert la réunion, coorganisée par la CEE et la Direction de la protection civile de Norvège.

6. La Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève ainsi que le Secrétaire exécutif adjoint de la CEE ont accueilli les représentants. Ils ont expliqué que la Convention fournissait un cadre juridique important facilitant la coopération intergouvernementale et transfrontières et soutenant la mise en application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Ils ont tous deux souhaité la bienvenue à l'Ukraine en tant que nouvelle Partie et exprimé leur préoccupation au sujet des difficultés qui menaçaient la sécurité industrielle, notamment l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie, les conséquences de la crise climatique, les incertitudes qui pesaient sur l'approvisionnement énergétique, la transition vers les énergies vertes et les conditions de sécurité à l'échelle mondiale. Ils ont souhaité que l'on agisse collectivement pour continuer à réduire les risques et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

7. Les Parties suivantes ont fait des déclarations sur la guerre en Ukraine et ses répercussions sur la sécurité industrielle : Union européenne, Ukraine, Fédération de Russie, Bélarus et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord¹.

8. La Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire annoté de sa douzième réunion (ECE/CP.TEIA/43).

II. Trentième anniversaire de la Convention

9. Rappelant que 2022 marquait le trentième anniversaire de la signature de la Convention, la Présidente a souligné son évolution constante au cours des trois décennies écoulées, qui en avait fait un instrument adaptable et souple pour le renforcement de la sécurité industrielle et de la coopération transfrontières dans la région de la CEE et au-delà.

10. Les Parties citées ci-après ont présenté leurs principales réalisations et les actions à mener en vue de soutenir leurs progrès dans l'application de la Convention. Le Ministre du travail et de l'assurance sociale de Chypre a insisté sur l'importance de la Convention en tant qu'enceinte pour une coopération étroite sur les questions d'environnement et d'infrastructure. Les représentants de l'Estonie, de l'Union européenne, de la Norvège, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Slovénie, de la Suisse, de la Pologne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont intervenus¹. Le représentant de l'OCDE a porté sa réflexion sur le partenariat établi de longue date entre son organisation et la Convention.

11. La Conférence a félicité les Parties pour leurs progrès dans l'application de la Convention et mis l'accent sur le fait que celle-ci avait permis à la région de la CEE de devenir un modèle mondial pour la sécurité industrielle, la coopération transfrontières et la réduction des risques de catastrophe technologique. Elle a également salué les progrès accomplis dans les pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération concernant le

¹ Les déclarations sont disponibles sur le site : <https://unece.org/environmental-policy/events/twelfth-meeting-conference-parties>.

renforcement de l'application de la Convention et elle a encouragé les États non parties à accélérer leur adhésion.

12. La Conférence a renouvelé ses engagements à continuer d'œuvrer à la pleine application de la Convention, conformément à sa stratégie à long terme jusqu'en 2030 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1), notamment pour relever les défis actuels et pour faire face aux nouveaux risques et aux nouvelles tendances, tels que les effets de plus en plus marqués des changements climatiques et les risques naturels à l'origine de catastrophes technologiques (accidents NaTech), les conséquences de l'urbanisation et de l'industrialisation ainsi que la demande croissante en minéraux et en métaux, l'objectif étant de permettre la transition vers une économie verte et de s'efforcer d'atteindre la sécurité énergétique.

13. Enfin, la Conférence a rendu hommage au travail important mené par le secrétariat en vue de favoriser l'adhésion à la Convention et son application, d'aider les pays bénéficiaires parties et non parties et de conclure des partenariats solides avec d'autres organisations internationales et régionales. Elle a souligné combien il importait de poursuivre et d'étendre ces activités et invité les Parties à mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des plans de travail de la Convention afin de réaliser de nouveaux progrès conformément à la stratégie à long terme.

III. État de la ratification, représentation et pouvoirs

14. La Secrétaire a communiqué des informations concernant l'état de la ratification (42 Parties après l'adhésion de l'Ukraine) et de la représentation à la Conférence (37 Parties présentes)². Elle a indiqué que toutes les Parties avaient désigné des points de contact et que seulement un pays bénéficiaire non partie n'avait pas nommé de point de contact tandis que 47 pays avaient désigné des autorités compétentes.

15. La Conférence a pris note de l'état de la ratification (ECE/CP.TEIA/2022/1) et demandé au secrétariat d'en rendre compte à sa prochaine réunion.

16. Le Vice-Président sortant, Michael Struckl (Autriche), a signalé au secrétariat qu'il avait reçu les copies électroniques des pouvoirs transmises à l'avance par 34 Parties ainsi que les pouvoirs originaux de 30 Parties présentés à l'ouverture de la réunion. Il a invité toutes les Parties ne l'ayant pas encore fait à fournir les pouvoirs originaux au secrétariat³.

17. La Conférence a pris note du rapport sur les pouvoirs des représentants participant à la réunion et observé que plus de la moitié des Parties étaient représentées, ce qui permettait à la Conférence de prendre des décisions.

18. La Conférence a souhaité la bienvenue à l'Ukraine en tant que nouvelle partie. Compte tenu du niveau élevé d'industrialisation du pays, elle a souligné l'importance de son adhésion pour la sécurité industrielle de la région. Le représentant de l'Ukraine a déclaré que son pays considérait l'adhésion comme prioritaire et l'avait menée à bien malgré l'agression par la Fédération de Russie. L'intervenant a exprimé la satisfaction de l'Ukraine à devenir Partie et a remercié le secrétariat et les Parties pour leur soutien au cours des activités d'assistance précédentes. Le représentant de la République de Moldova a salué l'adhésion de l'Ukraine et l'élan qu'elle donnait aux travaux conjoints des deux pays ainsi qu'à leur coopération le long de leur frontière commune.

² Les cinq Parties suivantes n'étaient pas représentées : Danemark, Espagne, Grèce, Luxembourg et Monaco.

³ À la date d'établissement du présent rapport, le total des originaux de pouvoirs reçus des Parties était de 34.

IV. Élection du (de la) président(e), des vice-président(e)s et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties

19. La Conférence a élu ou réélu pour la période 2023-2024 les membres du Bureau suivants, dont les candidatures avaient été soumises au secrétariat jusqu'à huit semaines avant la réunion et que le secrétariat avait communiquées aux Parties six semaines avant la réunion (ECE/CP.TEIA/2022/INF.2), conformément aux articles 19 et 22 du règlement intérieur (ECE/CP.TEIA/37) : Armine Hayrapetyan (Arménie), M. Struckl (Autriche), Camille Sieftrid (Union européenne), Wivi-Ann Wagello-Sjölund (Finlande), Marie-Claire Lhenry (France), Dragana Raonić Popović (Monténégro), Tandberg (Norvège), Suzana Milutinovic (Serbie), Martin Merkofer (Suisse) et Gill Smart (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Parmi ces membres, elle a élu ou réélu les membres suivants sur la base d'une proposition du Bureau sortant : M^{me} Tandberg en tant que Présidente et M. Merkofer et M^{me} Lhenry en tant que Vice-Présidents.

20. La Présidente a félicité la Conférence pour l'élection du nouveau Bureau et l'a remerciée pour sa propre réélection à la présidence. Elle a remercié les membres sortants du Bureau suivants pour leurs contributions : Jasmina Karba (Slovénie), Evgeny Baranovsky (Biélorus) et Margarita Redina (Fédération de Russie).

V. Gestion des risques d'accidents technologiques provoqués par des aléas naturels

A. Séminaire de la Commission économique pour l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la gestion efficace des risques d'accidents technologiques provoqués par des aléas naturels

21. La Présidente de la Convention et du Groupe de travail de l'OCDE sur les accidents chimiques (Rachel McCann, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a animé le Séminaire CEE/OCDE sur la gestion efficace des risques d'accidents technologiques provoqués par des aléas naturels (Genève (mode hybride), 29 novembre 2022).

22. Un représentant de l'Union européenne a souligné l'utilité du Séminaire, qui avait permis de mettre en commun des informations, des retours d'expériences et des bonnes pratiques en matière de gestion des risques d'accidents technologiques provoqués par des aléas naturels. Il a signalé que cette manifestation avait aidé les États membres de la CEE et les pays de l'OCDE à appliquer la Convention et les Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques, (notamment l'additif sur les accidents NaTech) et à élaborer les lignes directrices conjointes OCDE/ONU/CCR de la Commission européenne sur la gestion des risques d'accident NaTech. L'Union européenne a approuvé les conclusions du Séminaire et invité les Parties à en assurer le suivi, notamment en créant un recueil de bonnes pratiques et en mettant à disposition des ressources financières.

23. La Conférence a pris note avec satisfaction des conclusions du Séminaire (voir l'annexe ci-après)⁴.

⁴ De plus amples informations sur le séminaire sont disponibles à l'adresse : <https://unece.org/environmental-policy/events/uneceoced-seminar-effective-management-technological-risks-accidents>.

B. Décision sur la gestion des risques d'accident NaTech dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà

24. La Présidente a présenté le projet de décision sur la gestion des risques d'accident NaTech dans la région de la CEE et au-delà (ECE/CP.TEIA/2022/4 et ECE/CP.TEIA/2022/4/Corr.1).

25. Un représentant de l'Union européenne a soutenu la décision et l'inclusion des références au CCR de la Commission européenne. Un représentant de la Suisse a évoqué le soutien de son pays à la décision ainsi qu'au renforcement de la prise en compte des risques d'accident NaTech et de l'élaboration d'un plan par étapes des mesures que les Parties pourraient prendre pour gérer plus efficacement ces risques. Un représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a insisté sur le fait que l'adaptation aux changements climatiques était essentielle à la gestion des risques d'accident NaTech.

26. La Conférence a adopté la décision 2022/1 sur le renforcement de la gestion des risques d'accident NaTech dans la région de la CEE et au-delà (ECE/CP.TEIA/44/Add.1).

VI. Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties

27. La Présidente a communiqué les principaux éléments du rapport du Bureau sur les activités menées depuis la onzième réunion de la Conférence (ECE/CP.TEIA/2022/2).

28. Se disant prêt à prendre note du rapport, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que le paragraphe 96 était quelque peu orienté et se prêtait à diverses interprétations.

29. La Conférence a pris note du rapport du Bureau et a demandé à ce dernier d'établir un rapport similaire pour sa treizième réunion.

30. Le membre du Bureau représentant l'Autriche a fourni des informations générales sur les échanges au sein du Bureau concernant la possibilité de mettre à jour les Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels de la CEE ((ECE/CP.TEIA/2, annexe IV, décision 2000/3) et leurs modifications apportées en 2004 (ECE/CP.TEIA/12, annexe II, décision 2004/2) et en 2018 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1, décision 2018/1)), une recommandation issue de la session extraordinaire du Groupe de travail (Séminaire sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'application de la Convention) (Genève (mode hybride), 3 et 4 février 2022).

31. La Conférence a chargé le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels d'évaluer, au cours de la prochaine période biennale, en coopération avec le Groupe de travail et le Bureau, la nécessité d'une révision et d'une mise à jour des Lignes directrices susmentionnées afin que les dangers et les risques découlant des installations de gestion des résidus miniers y soient traités de façon plus complète. Elle a demandé au Groupe spécial mixte de lui transmettre, à sa treizième réunion, les conclusions découlant de ces travaux, dans un document officiel. La Présidente a fait observer qu'en cas de décision affirmative, une possible actualisation de l'annexe I pourrait être élaborée au cours de la période biennale suivante en vue de son examen par la Conférence à sa quatorzième réunion. Le représentant de la Suisse a salué les travaux visant à étudier s'il y avait lieu de mettre à jour les Lignes directrices afin qu'elles prennent en compte toutes les installations de gestion des résidus miniers et a affirmé à la Conférence que les lignes directrices de la CEE étaient une référence à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre des travaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE.

VII. Activités du Groupe de travail de l'application

A. Session extraordinaire : Séminaire sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'application de la Convention

32. Le Secrétaire du Groupe de travail, au nom de sa Présidente, et la membre représentant le Royaume des Pays-Bas, qui présidait le groupe préparatoire, ont rendu compte de la Session extraordinaire (Séminaire sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'application de la Convention) et des conclusions et recommandations qui en étaient issues (ECE/CP.TEIA/2022/5, annexe).

33. La Conférence a adopté les conclusions et les recommandations et invité les Parties, les pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération, les autres pays soumettant des rapports, le Groupe de travail et le secrétariat à appliquer les différentes recommandations dans les six domaines de travail de la Convention.

B. Autres activités du Groupe de travail de l'application depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties

34. Le Secrétaire du Groupe de travail, au nom de la Présidente, a rendu compte des autres activités principales menées par le Groupe depuis la onzième réunion de la Conférence (ECE/CP.TEIA/2022/5).

35. La Conférence a pris note avec satisfaction du rapport et demandé au Groupe de travail d'établir un rapport similaire et de le lui soumettre à sa quatorzième réunion.

36. La Conférence a pris note avec satisfaction de la soumission tardive par l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine de leurs rapports nationaux concernant l'application de la Convention dans le cadre du neuvième cycle de présentation des rapports (2016-2018) et noté que toutes les Parties avaient donc soumis un rapport. Elle s'est également félicitée de la soumission tardive effectuée par la Géorgie. Elle a encouragé toutes les Parties et les autres pays présentant des rapports à soumettre leurs rapports nationaux concernant l'application de la Convention dans le cadre du dixième cycle de présentation des rapports (2019-2022) avant le 31 octobre 2023.

37. La Conférence a recommandé aux pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération d'utiliser l'outil électronique conçu par le Groupe de travail pour faciliter les autoévaluations.

38. La Conférence a demandé à la Lettonie de désigner d'urgence un autre représentant au sein du Groupe de travail pour le reste du mandat 2021-2024.

VIII. Aide aux pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale

39. Le secrétariat a présenté les points saillants des principales activités d'assistance menées depuis la onzième réunion de la Conférence (ECE/CP.TEIA/2022/6) et décrit les besoins insatisfaits communiqués par les pays bénéficiaires.

40. Les représentants des pays suivants ont mis en relief les activités d'assistance et leurs résultats :

a) Un représentant de l'Ukraine a indiqué que le pays avait travaillé en vue d'appliquer la Convention et avait besoin de davantage de soutien à cet égard. Il a déclaré que l'agression menée par la Fédération de Russie avait provoqué une détresse économique et la destruction d'infrastructures critiques, notamment d'installations industrielles, puis a demandé à diffuser une vidéo et des documents. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté une motion d'ordre et affirmé que les échanges prenaient un tour politique. Il a demandé au secrétariat si la vidéo était conforme aux procédures de l'ONU. Le secrétariat a déclaré que la vidéo portait sur les accidents industriels et qu'il n'était pas de son ressort d'en

empêcher la diffusion ni d'empêcher toute Partie de faire des déclarations. La Présidente a alors pris la décision de diffuser la vidéo. Le représentant de l'Ukraine a décrit la gravité des difficultés auxquelles le pays faisait face, compte tenu des capacités insuffisantes des autorités en raison de la guerre, et le soutien nécessaire pour augmenter l'état de préparation des sites industriels aux attaques et aux accidents et éviter que leurs conséquences n'affectent les pays voisins. Il a aussi insisté sur la nécessité pour son pays de garantir l'approvisionnement électrique des installations dangereuses ; d'obtenir du matériel spécial d'intervention d'urgence et de secours ; de bénéficier de l'assistance d'experts pour harmoniser davantage sa législation interne avec la Convention ; d'accueillir des missions techniques destinées à soutenir l'application ; de poursuivre la coopération transfrontières dans les bassins, tels que le delta du Danube ; de restaurer les infrastructures critiques ; et de traiter les problèmes urgents de protection de l'environnement dans le bassin du Dniestr ;

b) Le Vice-Président du Service national de contrôle de la sécurité des activités industrielles et extractives du Tadjikistan a présenté les progrès réalisés par son pays dans l'exécution des projets menés sous l'égide de la CEE concernant le renforcement de la sécurité dans les mines, la prévention de la pollution dans le bassin du fleuve Syr-Daria et le lancement de dialogues sur les politiques nationales de sécurité industrielle. Il a annoncé la création du Groupe de travail interinstitutions sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux, et a indiqué qu'il fallait poursuivre la coopération dans le cadre de la Convention afin de garantir la sécurité de la gestion des résidus miniers et de prévenir les effets transfrontières. Il a remercié la Suisse pour son soutien dans le renforcement de la sécurité des mines au Tadjikistan. Le représentant de la Suisse a déclaré espérer que tous les pays bénéficiaires s'impliquent dans la mise en application de la résolution 5/12 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les aspects écologiques de la gestion des minéraux et des métaux⁵ et portant également sur les résidus miniers ;

c) Un représentant du Kazakhstan a rendu compte de la création d'un groupe de travail interinstitutions et des progrès accomplis dans l'amélioration de la sécurité de la gestion des résidus miniers grâce à des projets de la CEE ayant permis de recenser et de cartographier les installations de gestion des résidus. Il a souligné qu'il importait de continuer le travail sur les risques liés aux accidents NaTech, qui étaient accrus en raison des changements climatiques. Il a expliqué que le Kazakhstan avait encore besoin de renforcer la coopération transfrontières, en particulier pour l'élaboration d'un plan d'action commun visant à prévenir et à combattre la pollution industrielle du bassin du fleuve Syr-Daria. Il a affirmé qu'un examen mené en vue d'harmoniser les politiques et la législation nationales avec la Convention avait donné lieu à un rapport contenant des recommandations. Il a enfin remercié la Fédération de Russie, la Norvège, la Suisse et le secrétariat pour leur soutien au Kazakhstan ;

d) Un représentant de l'Ouzbékistan a transmis des informations sur les progrès accomplis dans le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers grâce à une cartographie des activités et des critères destinée à améliorer la coordination entre les autorités. Il a exprimé l'intérêt du pays concernant une nouvelle consolidation de la coopération régionale en matière de sécurité de la gestion des résidus miniers ; une réponse plus efficace aux situations critiques ; la prise en compte des changements climatiques compte tenu des phénomènes météorologiques extrêmes et peu fréquents ; la création d'un centre d'information et de suivi ; et l'harmonisation de la législation nationale avec les accords régionaux et mondiaux pertinents. Il s'est également fait l'écho des risques élevés qui pesaient sur la population et l'environnement de l'Ouzbékistan en cas d'accident transfrontières dans des installations de gestion des résidus miniers, en particulier dans le bassin du fleuve Syr-Daria ;

e) Une représentante de la Serbie a rendu compte des activités menées dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales de sécurité industrielle dans son pays, notamment leur lancement, la première réunion du comité directeur et l'élaboration du Programme national sur la sécurité industrielle. Elle a donné des informations sur l'organisation par la Serbie de l'atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la

⁵ UNEP/EA.5/Res.12.

sécurité industrielle pour les pays d'Europe du Sud-Est (Belgrade (mode hybride), 27-29 octobre 2021) et remercié la France pour son soutien financier à cet égard ;

f) Les représentants de l'Azerbaïdjan et du Monténégro ont remercié le Groupe de travail et le secrétariat pour leur aide dans la finalisation de leurs autoévaluations et de leurs plans d'action nationaux, notamment les réunions qui y étaient consacrées. Ils ont rappelé que leurs pays avaient besoin d'un soutien supplémentaire ciblé passant par le Programme d'aide et de coopération. Le représentant du Monténégro a exprimé le souhait de mettre en place des dialogues sur les politiques nationales de sécurité industrielle ;

g) Le Vice-Ministre de la protection de l'environnement et de l'agriculture de la Géorgie a rendu compte des progrès accomplis depuis la précédente mission en Géorgie et expliqué que son pays avait besoin d'échanger avec d'autres sur l'application de la Convention. Il a affirmé que l'organisation d'une nouvelle mission technique en Géorgie était importante en vue d'analyser davantage les besoins du pays avant son adhésion à la Convention.

41. Un représentant de l'Union européenne s'est félicité des progrès réalisés par les pays bénéficiaires et a remercié les Parties ayant soutenu des activités d'assistance par des contributions financières ou en nature. Un représentant du Bélarus a déclaré que plusieurs instances internationales permettaient d'aborder les questions liées à la guerre en Ukraine et que la réunion en cours n'en faisait pas partie. Il a demandé aux délégations de faire en sorte que l'ordre du jour de la réunion reste dans le champ d'application de la Convention. La Présidente a répondu que la réunion traitait des questions qui relevaient de la Convention et entraient dans son champ d'application.

42. Le représentant de la Fédération de Russie a accueilli avec intérêt le rapport sur les activités d'assistance. Il a toutefois dit regretter de ne pouvoir soutenir de façon inconditionnelle l'approbation de celui-ci par la Conférence en raison de la formulation des paragraphes 55 et 57, que la Fédération de Russie considérait comme politisée.

43. La Conférence :

a) A approuvé le rapport d'activité sur les activités d'assistance menées en 2021-2022 et demandé au secrétariat d'établir un rapport similaire en vue de sa quatorzième réunion ;

b) S'est réjouie des progrès réalisés par l'Ukraine vers une meilleure application de la Convention, qui avaient abouti à son adhésion, conformément aux intentions exprimées pendant les dixième⁶ et onzième⁷ réunions de la Conférence (Genève, 4-6 décembre 2018 et Genève (mode hybride), 7-9 décembre 2020, respectivement) et a invité les Parties à soutenir les progrès de l'Ukraine dans l'application de la Convention et ses efforts visant à renforcer la sécurité industrielle ;

c) S'est félicitée des progrès accomplis par les pays bénéficiaires dans l'application de la Convention, en particulier dans le renforcement des politiques et de la gouvernance, grâce, entre autres, aux dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Serbie et aux groupes de travail interinstitutions au Kazakhstan et au Tadjikistan, et a encouragé les pays concernés à pérenniser les processus mis en place ;

d) A salué les rapports établis pour le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan, analysant les politiques et la législation et formulant des recommandations en vue de leur harmonisation avec les exigences de la Convention et d'autres domaines d'action connexes, tels que la réduction des risques de catastrophe, et a encouragé les cinq pays d'Asie centrale à mettre en application les recommandations les concernant avec l'implication de toutes les autorités publiques et les parties prenantes ;

⁶ ECE/CP.TEIA/38, par. 86.

⁷ ECE/CP.TEIA/42, par. 43.

e) A accueilli avec satisfaction les progrès réalisés par l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Monténégro, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et l'Ukraine dans la mise en œuvre de l'approche stratégique grâce à l'actualisation des autoévaluations et des plans d'action nationaux, et a encouragé les autres pays bénéficiaires à envisager de telles mises à jour dans l'optique de progresser dans l'application ;

f) S'est réjouie de la coopération active entre les quatre pays riverains du bassin du fleuve Syr-Daria avec l'élaboration de mesures conjointes traitant les risques de pollution des eaux et de pollution industrielle, ainsi que les risques d'accident NaTech, dans le but de prévenir et de combattre la pollution du Syr-Daria dans les situations critiques ;

g) A pris note des besoins exprimés par les pays bénéficiaires d'Europe du Sud-Est, d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, qui souhaitent améliorer la gouvernance nationale, notamment à l'aide de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle, renforcer davantage les politiques et la législation en matière de sécurité industrielle et de coopération transfrontières, y compris sur les questions relatives à la sécurité de la gestion des résidus miniers et à l'aménagement du territoire, et élaborer un plan d'intervention commun dans le bassin du fleuve Syr-Daria ; adressé ses remerciements aux pays donateurs pour leur soutien aux activités d'assistance passées et demandé aux Parties de continuer ces activités d'assistance pendant le prochain exercice biennal et au-delà afin de répondre aux besoins exprimés.

IX. Plan d'action pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà

44. La Présidente a présenté le Plan d'action pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (ECE/CP.TEIA/2022/7), élaboré conformément à la demande de la Conférence figurant dans la décision 2020/1.

45. Les partenaires suivants sont intervenus :

a) Le Directeur de la Division de l'énergie durable de la CEE a informé la Conférence de la coopération de la CEE dans le cadre du Groupe de travail de la transformation des industries extractives pour le développement durable établi par le Secrétaire général. Il a affirmé que la demande en minéraux essentiels devrait augmenter de façon exponentielle au cours des prochaines décennies en raison de la transition énergétique et écologique et que, conformément à son mandat à l'échelle internationale, le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste de la CEE avait élaboré un guide des meilleures pratiques pour les mines et mené des activités sur les dangers liés à l'exploitation minière, sur les fermetures de mines et sur la réaffectation des terres ;

b) Un représentant du PNUE a communiqué des informations sur la coopération avec la CEE dans l'application des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement 4/19, sur la gouvernance des ressources minérales, et 5/12, sur les aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux⁸. Le PNUE et la CEE avaient organisé des consultations sur la gouvernance des ressources minérales pour l'Europe occidentale et l'Europe du Sud-Est et pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale. L'intervenant a encouragé les États membres à participer au processus intergouvernemental sur les minéraux et les métaux et a invité la CEE à contribuer à l'élaboration d'un rapport sur les connaissances manquantes en matière de gestion des résidus miniers. S'exprimant également au nom du Conseil international des mines et des métaux (CIMM) et des Principes pour l'investissement responsable, il a aussi transmis des informations sur la Norme industrielle mondiale pour la gestion des résidus miniers ;

⁸ UNEP/EA.4/Res.19.

c) Un représentant du CIMM a félicité la CEE pour la création du plan d'action et estimé qu'une application large et rigoureuse de la Norme industrielle mondiale offrait la possibilité d'améliorer la sécurité des installations de gestion des résidus ;

d) La Présidente a informé les participants que, dans une correspondance envoyée à la Conférence, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) l'avait félicitée pour le plan d'action et s'était prononcé en faveur de son approbation ;

e) Une représentante du CCR de la Commission européenne a déclaré que le plan d'action arrivait à point nommé compte tenu de l'émergence de facteurs affectant les installations de gestion des résidus, tels que la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes à cause des changements climatiques, qui risquait de rendre ces installations plus vulnérables, et l'accroissement de la demande en matières premières en raison du passage à la mobilité électrique, qui pourrait conduire à une augmentation de l'extraction minière. Elle a manifesté son intérêt pour une poursuite de la coopération et s'attendait à ce qu'il y ait des synergies entre les activités de la CEE et du CCR de la Commission européenne, notamment dans la collecte de données sur les accidents NaTech passés, le recensement des lacunes en matière de sécurité des installations de gestion des résidus et des moyens d'y remédier, l'intégration des informations et des connaissances et l'élaboration en commun de guides et de recommandations ;

f) Une représentante de la Commission internationale des grands barrages (CIGB), intervenant au nom de son comité responsable des résidus miniers, a dit pleinement soutenir le plan d'action et les autres travaux de la CEE en matière de sécurité de la gestion des résidus miniers.

46. Un représentant de la Fédération de Russie a demandé ce que recouvraient les actions visant à « améliorer la communication de l'information et renforcer la participation du public à l'élaboration des plans d'intervention, notamment de systèmes d'alerte précoce, pour assurer la préparation en cas d'accident dans une installation de gestion des résidus »⁹. Il a informé la Conférence que la législation de son pays ne prévoyait pas une telle participation et que les travaux pertinents étaient réalisés pendant la préparation de la construction des installations et dans le cadre de l'élaboration des plans d'urgence, et passaient notamment par des échanges avec des spécialistes et les organes responsables. Il a affirmé que les travaux continus sur la sécurité de la gestion des résidus miniers devaient prendre en compte le contexte national. Le secrétariat a expliqué que le plan d'action avait été conçu à partir des dispositions de la Convention et des travaux des Parties et d'autres pays. Il a également rappelé que le plan d'action avait un caractère indicatif et qu'en définitive, sa mise en application était du ressort des Parties et des autres pays. Le Coprésident représentant la Serbie du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels a ajouté que la participation du public était inscrite dans la directive Seveso III de l'Union européenne¹⁰.

47. Le Coprésident représentant la Hongrie du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels a déclaré à la Conférence que de précédents projets avaient permis d'étendre les connaissances sur la sécurité de la gestion des résidus miniers et de les intégrer aux lignes directrices (par exemple les Lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sécurité concernant les installations de gestion des résidus de la CEE¹¹) et aux outils existants (par exemple la méthode d'amélioration de la sécurité de ces installations¹²). Il a expliqué que ces lignes directrices pouvaient être utilisées dans le cadre du plan d'action et que l'application de celui-ci devait tenir compte de la situation locale, y compris concernant les effets des changements climatiques. Il a rappelé le problème de la responsabilité pour les installations abandonnées ou orphelines et indiqué que des moyens de le traiter pouvaient être trouvés dans le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières.

⁹ ECE/CP.TEIA/2022/7, tableau 3.

¹⁰ Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32012L0018>.

¹¹ Publication des Nations Unies, ECE/CP.TEIA/26.

¹² Voir www.umweltbundesamt.de/sites/default/files/medien/5750/publikationen/2020_11_30_texte_185-2020_danube_river_basin_0.pdf.

48. La Conférence :

a) A approuvé le Plan d'action pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (ECE/CP.TEIA/2022/7) et remercié le Bureau de l'avoir élaboré avec le soutien d'un groupe restreint et du secrétariat ;

b) A félicité les Parties pour les progrès accomplis sous les auspices de la Convention dans le domaine de la sécurité de la gestion des résidus miniers, avec l'aide des Lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sécurité concernant les installations de gestion des résidus et de la méthode de la liste de contrôle correspondante, qui comportait un indice des risques et des dangers liés aux résidus miniers, de la boîte à outils en ligne et de la formation au renforcement de la sécurité des résidus miniers¹³ ainsi que des projets de renforcement des capacités destinés à aider les pays à améliorer la sécurité, mis en place par le secrétariat ;

c) A invité les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà à prendre les mesures figurant dans le plan d'action afin de renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers, notamment en coopération avec les acteurs concernés ;

d) A demandé au secrétariat d'apporter son assistance pour l'application des mesures décrites et d'élaborer une vue d'ensemble régionale des installations de gestion des résidus miniers incluant les dangers, les risques et les zones sensibles existants dans le but de permettre une meilleure compréhension entre les pays et un dialogue entre les différentes parties prenantes ;

e) A pris note avec satisfaction des partenariats conclus avec d'autres organisations internationales en vue d'améliorer la sécurité de la gestion des résidus miniers ;

f) A demandé aux Parties et aux autres États membres de la CEE de rendre compte à sa treizième réunion (par exemple, à l'occasion d'une table ronde) des notifications relatives aux installations de gestion des résidus miniers pouvant avoir des effets transfrontières envoyées aux pays susceptibles d'être concernés, ainsi que de leurs activités de recensement des risques liés à ces installations, des accidents passés, des difficultés rencontrées et des mesures prises pour y remédier ;

g) Est convenue de rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans la mise en application des actions au titre de chaque objectif lors de ses prochaines réunions et dans les rapports nationaux des Parties.

X. Facilitation de l'application

A. Évaluation des risques pour la prévention des accidents industriels

49. Le Vice-Président représentant la Suisse et Président du groupe restreint de l'évaluation des risques au sein du Bureau a rappelé les conclusions du Séminaire sur les méthodes d'évaluation des risques (Genève, 4 décembre 2018)¹⁴, présenté les points saillants des rapports sur ces méthodes établis à la demande de la Conférence¹⁵ et communiqué des informations sur leur publication prévue.

50. Un représentant de la société Jensen Hughes, chargée d'élaborer les rapports susmentionnés, a souligné que la terminologie des méthodes d'évaluation des risques variait d'un pays à l'autre et devait être bien comprise dans le cadre de l'application et de l'uniformisation des méthodes d'évaluation des risques.

¹³ Voir <https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings>.

¹⁴ Voir https://unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/TEIA/Report_of_the_UNECE_risk_assessment_seminar_4_December_2018.pdf.

¹⁵ ECE/CP.TEIA/42, par. 75.

51. La Conférence a pris note avec satisfaction des rapports intitulés « Évaluation des risques pour la prévention des accidents industriels : aperçu des méthodes d'évaluation des risques » (ECE/CP.TEIA/2022/8) et « Évaluation des risques pour la prévention des accidents industriels : études de cas sélectionnées et outils logiciels disponibles » (ECE/CP.TEIA/2022/9), et a remercié le groupe restreint du Bureau et le Groupe de travail, agissant sous la direction de la Suisse, ainsi que le contractant, pour leurs travaux.

52. La Conférence a encouragé les pays à examiner les deux rapports d'évaluation des risques et à en tenir compte, et à appliquer les méthodes adéquates, selon leur situation, pour renforcer la prévention des accidents industriels et la coopération transfrontière.

53. Elle a demandé au secrétariat de publier les rapports d'évaluation des risques en un seul volume au cours de l'exercice biennal 2023-2024, en anglais, en français et en russe.

54. La Conférence a invité les Parties à examiner et à envisager l'exécution future des activités de suivi proposées dans le cadre du séminaire de 2018 sur les méthodes d'évaluation des risques.

B Séminaire organisé conjointement par l'ONU et l'OCDE à propos de l'explosion survenue dans le port de Beyrouth

55. Le membre autrichien du Bureau, qui avait présidé le groupe consultatif pour la préparation du séminaire ONU/OCDE sur l'explosion du port de Beyrouth en 2020, qui avait pour sous-titre « Enseignements tirés, expériences et bonnes pratiques en matière de gestion des risques liés au stockage, à la manutention et au transport du nitrate d'ammonium dans les zones portuaires, de prévention des accidents et d'atténuation de leurs conséquences » (Genève (en ligne), 14 décembre 2021), a donné des informations sur l'organisation du séminaire, les conclusions de celui-ci (CP.TEIA.2022.INF.4) et les activités du futur plan de travail qui s'appuyaient sur les conclusions et les recommandations. Sous la direction du secrétariat de la Convention, le séminaire avait été organisé en collaboration avec les sous-comités d'experts de la CEE sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) et sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), l'OIT, l'Organisation maritime internationale (OMI), le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/OCHA, le Bureau régional pour les États arabes de l'UNDRR et l'OCDE. Il avait été dirigé par un groupe consultatif. Les travaux préparatoires avaient consisté en une enquête à laquelle 43 pays avaient répondu.

56. Les déclarations suivantes ont été faites :

a) La représentante de l'OCDE a remercié la CEE d'avoir collaboré à la bonne tenue de cette manifestation mondiale, indiquant que le Bureau du Groupe de travail de l'OCDE sur les accidents chimiques avait depuis prévu d'organiser un atelier en ligne sur la gestion des risques liés aux substances dangereuses dans les zones portuaires, dans la continuité de sa collaboration avec l'OMI ;

b) Le représentant du Groupe conjoint de l'environnement PNUE/OCHA a souligné l'intervention du Groupe à Beyrouth immédiatement après l'explosion du port en 2020 et ses contributions au séminaire. Cette intervention avait mis en évidence l'importance d'établir des plans de préparation et d'intervention efficaces dans les installations dangereuses, conformément à la Convention et à d'autres instruments, et de réaliser des tests et des exercices dans le cadre de ceux-ci ;

c) La représentante de l'OIT a attiré l'attention sur le partenariat établi de longue date entre l'OIT et la CEE et a parlé de la collaboration avec le Liban concernant l'analyse des lacunes législatives en matière de gestion, de classification et d'étiquetage des produits chimiques et de prévention des accidents industriels. L'OIT avait intégré les résultats du séminaire dans la boîte à outils pour la prise de décisions en matière de gestion des produits chimiques du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques.

57. Un représentant de l'Union européenne a vivement félicité le secrétariat d'avoir organisé le séminaire comme demandé par l'Union européenne à la onzième réunion de la Conférence¹⁶. Il a salué le partenariat unique en son genre établi aux fins de l'organisation du séminaire et la manière dont les conclusions avaient fait fond sur les expériences et les bonnes pratiques existantes, sur les lacunes et les difficultés de mise en œuvre et sur les moyens de renforcer la gestion des risques liés au stockage, à la manipulation et au transport du nitrate d'ammonium. Un représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a appuyé les conclusions du séminaire et a souligné la nécessité de renforcer l'échange de connaissances au sein de la communauté internationale.

58. La Conférence a pris note des conclusions du séminaire, a encouragé l'exécution des mesures qui y avaient été prévues concernant le renforcement de la sécurité et la résolution des difficultés et des lacunes, et a salué les partenariats établis pour l'organisation de cette manifestation.

59. Elle a encouragé les Parties à diffuser largement et à appuyer l'application des conclusions du séminaire, à contribuer à la suite des travaux et à soutenir les activités de suivi.

C. Contribution à l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et à la réalisation des objectifs de développement durable

60. La membre slovène du Bureau a rendu compte de l'organisation conjointe par la CEE, la BEI, l'OCDE, la Norvège et la Slovénie de la session thématique ciblée intitulée « Preventing another Sandoz, Baia Mare or Beirut accident : Perspectives on risk management in the context of the Sendai Framework » (Prévenir un autre accident du type de ceux de Sandoz, de Baia Mare ou de Beyrouth : perspectives sur la gestion des risques dans le contexte du Cadre de Sendai), le 24 novembre 2021 dans le cadre du Forum européen pour la réduction des risques de catastrophes (Matosinhos (Portugal) (mode hybride), 24-26 novembre 2021).

61. Un représentant de la BEI a communiqué des informations sur la collaboration de la BEI avec la CEE concernant la préparation de la session thématique du Forum et sur la collaboration avec la CEE et le CCR de la Commission européenne relative à l'élaboration d'un chapitre sur les risques de catastrophes technologiques dans un rapport d'évaluation régionale pour l'Europe et l'Asie centrale (à paraître).

62. Une représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicitée de l'organisation de la session thématique du Forum européen pour la réduction des risques de catastrophes, qui soulignait les liens étroits entre la réduction des risques de catastrophe et les mesures de prévention, de préparation et d'intervention relatives aux accidents industriels. Elle a insisté sur la nécessité d'examiner les conséquences des catastrophes naturelles en matière d'accidents industriels et sur l'appui que son pays apportait à la mise en place d'une approche multirisques et multialéas.

63. Le Chef du Bureau régional de l'UNDRR pour l'Europe et l'Asie centrale a salué la collaboration établie avec la CEE en vue de faire progresser la mise en application des volets prioritaires du Cadre de Sendai et des objectifs de développement durable. Il a remercié la CEE pour sa contribution durant la phase de consultation pour l'élaboration de la feuille de route du Forum européen pour la réduction des risques de catastrophes 2021-2030¹⁷. En outre, il a noté les contributions de fond de la CEE à la septième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe (Plateforme mondiale) (Bali (Indonésie) (en ligne), 23-28 mai 2022) et à l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre de Sendai¹⁸. Il s'est félicité de la prolongation et de l'approfondissement de la collaboration avec la CEE,

¹⁶ ECE/CP.TEIA/42, par. 87.

¹⁷ Voir https://efdr.undrr.org/sites/default/files/2021-11/EFDRR%20Roadmap%202021-2030.pdf?_gl=1*y89oqa*_ga*MTAwNjgyOTgyOS4xNjgwNzgwNDU5*_ga_T3RWEE6Z0J*MTY4MDc4MDQ1OS4xLjAuMTY4MDc4MDQ2Ny4wLjAuMA.

¹⁸ Voir <https://sendaiframework-mtr.undrr.org/>.

en particulier dans les domaines de la réduction des risques de catastrophes technologiques et de la gouvernance des risques en Asie centrale.

64. La membre arménienne du Bureau a rendu compte de l'organisation, en parallèle de la Plateforme mondiale, de la manifestation de la CEE intitulée « Gouvernance des risques climatiques et technologiques concernant les masses d'eau transfrontières » (27 mai 2022), par les secrétariats de la Convention sur les accidents industriels et de la Convention sur l'eau, en coopération avec l'Arménie et l'UNDRR.

65. Un représentant du Kirghizistan a informé la Conférence des travaux menés en collaboration avec la CEE et l'UNDRR pour prendre en compte les risques d'accident technologiques et industriels, y compris les risques d'accident NaTech et transfrontières, dans l'élaboration de ses documents stratégiques nationaux de réduction des risques de catastrophe au titre du Cadre de Sendai (projet de la CEE et de l'UNDRR). Des recommandations sur la manière de gérer et d'atténuer ces risques ont été élaborées dans le cadre de ce projet. Le représentant a dit que le Kirghizistan allait étudier la possibilité d'adhérer à la Convention sur les accidents industriels et que l'exécution des activités du Programme d'aide et de coopération permettrait au pays de réduire les risques d'accidents industriels.

66. Un représentant de l'ONG ACTED Tadjikistan a présenté les travaux menés pour prendre en compte les risques susmentionnés dans l'élaboration des documents stratégiques nationaux de réduction des risques de catastrophe, en soulignant l'importance du projet CEE-UNDRR ainsi que d'autres projets de la CEE visant à faire face aux risques liés aux résidus miniers. Il a présenté des recommandations sur la manière d'atténuer les risques industriels aux niveaux national, local et régional.

67. Le Directeur du Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe en Asie centrale a évoqué les résultats du Forum régional – Réunion des dirigeants des autorités en charge des situations d'urgence d'Asie centrale (Douchanbé (mode hybride), 4-6 octobre 2022), et la collaboration entre le Centre et la CEE, notamment pour l'application du plan d'action adopté aux fins de l'exécution de la stratégie de développement de la collaboration entre les pays d'Asie centrale en matière de réduction des risques de catastrophe pour 2023-2024. Il a félicité la CEE pour l'importance de ses activités en Asie centrale et pour son action consistant à braquer un projecteur sur les risques industriels dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe dans la sous-région. Il a appelé à une forte coopération transfrontières et régionale en Asie centrale pour faire face aux risques d'accidents industriels dans le cadre de la collaboration entre la CEE et le Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe en Asie centrale, et a encouragé les Parties à financer les activités s'y rapportant.

68. La Conférence a salué la collaboration étroite avec l'UNDRR dans le cadre du Forum européen pour la réduction des risques de catastrophes, de la Plateforme mondiale, de l'élaboration du rapport régional d'évaluation de la réduction des risques de catastrophe et du projet CEE-UNDRR au titre de l'initiative UNDRR en Asie centrale.

69. La Conférence a souligné le fait que la Convention était peu à peu devenue un instrument juridique reconnu en matière de réduction des risques au titre du Cadre de Sendai, dans le droit fil de sa stratégie à long terme. Elle a souligné que la Convention jouait un rôle important en matière de sensibilisation aux risques technologiques et aux liens entre ceux-ci et les risques naturels, y compris les risques liés au climat, ainsi qu'en faveur de la coopération transfrontières au sein de la communauté des praticiens de la réduction des risques de catastrophe.

70. Elle a encouragé les Parties et les pays bénéficiaires à poursuivre plus avant l'intégration des politiques, en tenant compte des risques d'accidents industriels et des risques multidimensionnels connexes, comme les risques d'accident NaTech, ainsi que des questions transfrontières, dans l'élaboration des stratégies et plans nationaux de réduction des risques de catastrophe et en veillant à mener les activités connexes en synergie.

XI. Prévention de la pollution accidentelle des eaux

71. Le Coprésident représentant la Serbie du Groupe mixte d'experts a rendu compte des activités menées par le Groupe depuis la onzième réunion de la Conférence, à savoir : la téléconférence du Groupe (Genève (mode hybride), 10 février 2022) ; le séminaire du Groupe qui avait pour thème « Les risques émergents en matière de pollution accidentelle de l'eau : étude détaillée des accidents déclenchés par des aléas naturels » (Budapest, 5 octobre 2022) ; et la réunion du Groupe (Budapest (mode hybride), 6 octobre 2022). Il a remercié les pays d'avoir soumis des candidatures et a informé la Conférence de la nouvelle composition du Groupe mixte d'experts, qui s'étendait actuellement au-delà de la région de la CEE et comptait un représentant du Ghana. Le Coprésident hongrois du Groupe mixte d'experts a mis l'accent sur les résultats du séminaire et de la réunion susmentionnés du Groupe mixte d'experts et a proposé des activités de suivi.

72. La représentante de l'Union européenne a accueilli avec satisfaction les travaux du Groupe mixte d'experts concernant la Convention sur les accidents industriels et la Convention sur l'eau depuis 1998, notamment la facilitation des échanges de connaissances et de bonnes pratiques concernant la prévention, la préparation et l'intervention en matière de pollution accidentelle des eaux ; a remercié l'Allemagne pour l'appui financier et technique qu'elle apportait continuellement au Groupe ; s'est félicitée de la participation des organismes de bassin aux travaux du Groupe mixte d'experts ; a salué la proposition de prolonger les activités du Groupe mixte d'experts relatives au relèvement et à la reconstruction de l'Ukraine ; et a encouragé les États membres de l'Union européenne et les autres Parties à continuer d'appuyer les activités du Groupe mixte d'experts, tant sur le plan financier que sur celui de l'expertise.

73. La Conférence a pris note avec satisfaction des activités du Groupe mixte d'experts pour la période 2021-2022 ainsi que des principales conclusions et recommandations issues du séminaire du Groupe.

74. La Conférence a approuvé les activités proposées pour le Groupe mixte d'experts, telles qu'elles figuraient dans le projet de plan de travail, notamment l'organisation d'un atelier du Groupe sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux, y compris les systèmes d'alerte rapide, comprenant le recensement et l'échange de bonnes pratiques et le regroupement d'exemples d'accidents NaTech touchant les eaux transfrontières¹⁹, ainsi que l'élaboration d'un catalogue ou d'une page Web sur les systèmes d'alerte à la pollution accidentelle des eaux et les recommandations relatives à leur déploiement²⁰. Elle a souligné l'importance de ces travaux compte tenu de la demande du Secrétaire général visant à ce que chaque personne dans le monde bénéficie de systèmes d'alerte précoce d'ici cinq ans²¹. Elle a salué le lancement de l'initiative en faveur de systèmes d'alerte précoce pour tous²² du Secrétaire général et a demandé à la CEE de la mettre en application en collaboration avec l'OMM et l'UNDRR.

75. La Conférence s'est en outre félicitée de la collaboration étroite et continue avec le secrétariat de la Convention sur l'eau en matière de prévention de la pollution accidentelle de l'eau, notamment grâce aux activités du Groupe mixte d'experts.

XII. Système de notification des accidents industriels

76. Le secrétariat a exposé les résultats d'un test de connectivité du système de notification des accidents industriels (21 juillet 2022) et les conclusions de la huitième consultation en ligne des points de contact du système de notification des accidents industriels (Genève (mode hybride), 10 novembre 2022, voir CP.TEIA/2022/INF.5),

¹⁹ ECE/CP.TEIA/44/Add.1, tableau 1, point 2.7.

²⁰ Ibid., tableau 3, point 1.1.

²¹ Message du Secrétaire général publié à l'occasion de la Journée météorologique mondiale, 23 mars 2022, disponible à l'adresse : www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2022-03-23/secretary-generals-message-world-meteorological-day.

²² Disponible à l'adresse suivante : https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11359.

soulignant qu'il était nécessaire : de mener des exercices réguliers aux niveaux bilatéral et sous-régional ainsi que d'organiser plus régulièrement des tests et des cours de formation des points de contact ; de mettre à jour les informations relatives aux contacts/accès ; d'apporter un financement supplémentaire afin d'assurer un entretien régulier et d'améliorer le système de notification des accidents industriels ainsi que de s'attaquer aux questions de cybersécurité ; et qu'il fallait que les non-Parties s'enregistrent ou se réenregistrent dans le système de notification des accidents industriels. Le secrétariat a remercié la Slovénie et la Suisse d'avoir réalisé des tests sous-régionaux au cours de la période 2021-2022.

77. Une représentante de la Suisse a rendu compte du test sous-régional effectué le 28 octobre 2021, au cours duquel le système de notification des accidents industriels a été utilisé pour envoyer des notifications à la France et à l'Allemagne. Elle a souligné l'importance du système de notification comme moyen d'échange sécurisé d'informations dans les situations d'urgence, la nécessité de procéder à des tests réguliers et le constat que le système devenait vieillissant. La Suisse a invité les Parties à utiliser le système de notification des accidents industriels et à réaliser des tests.

78. La Conférence a noté la réalisation du test de connectivité du système de notification des accidents industriels ainsi que la tenue de la huitième consultation en ligne et les conclusions qui en ont découlé. Elle a encouragé les Parties et les pays bénéficiaires, agissant par l'intermédiaire des points de contact désignés, à utiliser le système en cas d'accident industriel ayant des effets transfrontières ou de menace imminente d'accident et à demander une assistance mutuelle. Elle a encouragé en outre le Turkménistan à désigner un point de contact dans le système de notification des accidents industriels, conformément à l'article 17 de la Convention.

79. La Conférence a demandé aux Parties de fournir le financement nécessaire à l'entretien régulier du système de notification des accidents industriels et de prévoir une mise à niveau de celui-ci pour corriger les dysfonctionnements, améliorer les fonctionnalités techniques et se conformer pleinement aux normes actuelles en matière de cybersécurité. Elle a noté que la modernisation du système permettrait de renforcer son approche multialéas et multirisques et ses liens avec d'autres systèmes d'alerte précoce des commissions des bassins fluviaux, tout en améliorant son opérabilité et son efficacité.

80. La Conférence a salué la réalisation de tests de connectivité au niveau sous-régional par la Slovénie et la Suisse pendant de la période biennale en cours et a encouragé les Parties et les pays bénéficiaires à organiser des tests de connectivité/exercices sur table au niveau sous-régional, auxquels participeraient un ou plusieurs pays susceptibles d'être concernés. Elle a en outre noté que la Slovénie avait utilisé le système de notification des accidents industriels en mai 2022 pour notifier à la Croatie un accident industriel réel.

81. La Conférence a recommandé de procéder à un test de connectivité avec les points de contact et d'organiser la neuvième consultation en ligne des points de contact durant la période 2023-2024.

XIII. Plan de travail et ressources nécessaires au titre de la Convention pour la période 2023-2024

82. La Chef de la Section de la coopération transfrontières a communiqué des informations sur les sources de financement des activités menées au titre de la Convention, à savoir le budget ordinaire de la CEE et, pour l'essentiel, les ressources extrabudgétaires fournies par les Parties. La Secrétaire a fait état des financements extrabudgétaires reçus pour l'exercice 2021-2022.

83. La Secrétaire a présenté le document « Plan de travail et ressources nécessaires à l'application de la Convention pour la période 2023-2024 » (ECE/CP.TEIA/2022/11), dans un format révisé mettant en évidence les liens entre les activités et la stratégie à long terme de la Convention, les objectifs de développement durable et le Cadre de Sendai, et indiquant les résultats attendus par activité. La Conférence a adopté le projet de décision sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière (ECE/CP.TEIA/2022/12).

84. La représentante de l'Union européenne a remercié le Bureau et le secrétariat de l'élaboration du plan de travail pour 2023-2024, saluant la nouvelle structure de celui-ci. Compte tenu des activités énumérées dans le tableau 1 du plan de travail, considérées comme prioritaires, et des difficultés persistantes à financer l'exécution de toutes ces activités, l'Union européenne et ses États membres ont demandé au Bureau et au secrétariat de proposer un ordre de priorité des activités ; encouragé expressément les Parties à rejoindre le Groupe mixte d'experts en tant que Parties chefs de file/contributrices et à lui apporter des ressources financières pour l'aider à mener à bien ses activités ; estimé que les activités relevant du plan de travail pourraient contribuer aux travaux de relèvement et de reconstruction de l'Ukraine. S'agissant du projet de décision sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière, la représentante a indiqué au secrétariat que, compte tenu des sanctions de l'Union européenne, les contributions de l'Union européenne et de ses États membres ne devraient pas servir à financer des activités d'assistance au profit du Bélarus et/ou de la Fédération de Russie, ni à cofinancer des projets ou des activités d'assistance en collaboration avec le Bélarus et/ou la Fédération de Russie.

85. Les délégations ont pris les engagements suivants pour l'exercice biennal 2023-2024 :

- a) Le Bélarus apportera des contributions en nature et a évoqué la possibilité d'accueillir une manifestation dans le cadre de la Convention ;
- b) La Tchéquie fournira 13 000 dollars par an ;
- c) L'Union européenne fournira 35 000 euros par an et pourra faciliter l'accès à d'autres financements de l'UE ;
- d) La France fournira 100 000 euros par an, ainsi qu'une contribution en 2023 pour financer la participation des Parties d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale au séminaire du Réseau de l'Union européenne pour la mise en œuvre et l'application du droit de l'environnement sur les enseignements tirés des accidents industriels (Marseille, France, 23-24 mai 2023)²³ et a invité les représentants d'autres pays à y contribuer également ;
- e) La Hongrie fournira 10 000 dollars par an ;
- f) L'Italie fournira 50 000 euros par an ;
- g) La Norvège fournira 40 000 dollars par an et a encouragé les autres pays à contribuer au plan de travail ;
- h) La République de Moldova fournira des contributions en nature (experts nationaux, bâtiments, équipements et moyens de transport) pour le projet Delta du Danube II ;
- i) La Roumanie fournira 10 000 euros ;
- j) La Serbie fournira des contributions en nature et 2 500 dollars par an ;
- k) La Suisse fournira 70 000 francs suisses par an pour soutenir les activités de publication et d'assistance dans le domaine de l'évaluation des risques, et étudiera la possibilité d'apporter une contribution financière supplémentaire pour la mise à niveau et l'entretien du système de notification des accidents industriels ;
- l) La BEI fournira une contribution en nature accrue (d'environ 150 000 à 200 000 euros) pour appuyer le suivi du séminaire ONU/OCDE sur l'explosion du port de Beyrouth en 2020, et appuiera les activités de renforcement de la sécurité industrielle en Ukraine.

86. Le représentant de l'Ukraine a remercié les Parties pour l'aide apportée, par l'intermédiaire de la CEE et de la BEI, en déclarant que cette aide était nécessaire pour reconstruire le pays.

²³ À l'issue de la réunion, la France a indiqué que cette contribution s'élèverait à 32 000 €.

87. La Secrétaire a informé la Conférence des engagements pris par les Parties suivantes avant la réunion, lesquels s'inscrivaient dans le prolongement des leurs contributions annuelles régulières :

- a) Bulgarie : 2 100 dollars ;
- b) Finlande : 10 000 euros ;
- c) Pays-Bas : 30 000 euros.

88. La Conférence a adopté le plan de travail et les ressources nécessaires à l'application de la Convention pour la période 2023-2024, ainsi que le budget correspondant, sur la base de la proposition du Bureau élaborée conjointement avec le secrétariat et des modifications apportées en session. Elle a chargé la Présidente et les Vice-Présidents de finaliser le plan de travail après la réunion, avec l'appui du secrétariat et sur la base des engagements pris et de ceux restant à confirmer.

89. La Conférence a :

a) Demandé aux Parties et aux autres États membres de la CEE de participer activement à l'exécution du plan de travail pour 2023-2024, en prenant notamment la direction de projets et d'activités particuliers qui en relèvent ;

b) Accueilli avec gratitude les contributions au budget annoncées avant la Réunion des Parties ;

c) Demandé instamment aux autres Parties et États membres de la CEE de fournir des contributions volontaires, financières ou en nature afin d'appuyer l'exécution du plan de travail de la Convention, notamment pour veiller à ce que le secrétariat dispose de ressources humaines suffisantes ;

d) Remercié les organisations partenaires, notamment la BEI, l'OSCE et l'OCDE, de leurs contributions en nature ;

e) Chargé le Bureau de suivre et d'appuyer, avec le soutien du secrétariat, l'exécution du plan de travail pour la période 2023-2024, y compris la levée des fonds supplémentaires nécessaires à sa pleine exécution ;

f) Demandé au secrétariat de gérer les contributions financières volontaires ;

g) Prié le Bureau d'élaborer, avec l'appui du secrétariat, un plan de travail et un budget pour la période 2025-2026, en vue de leur adoption à la treizième réunion.

90. La Conférence a prié le secrétariat d'assurer le service des réunions et autres manifestations mentionnées dans le plan de travail adopté et de fournir à cet effet les salles de réunion ou les plateformes en ligne, le matériel, les services d'interprétation dans les trois langues officielles de la CEE, les documents officiels et les autres ressources nécessaires.

91. Elle a demandé aux Parties d'envisager de fournir les ressources supplémentaires nécessaires à la tenue de réunions avec interprétation simultanée à distance en anglais, en français et en russe, tout en indiquant que, en l'absence de telles ressources, les réunions intergouvernementales se tiendraient en personne.

92. La Conférence a adopté la décision 2022/2 sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière (ECE/CP.TEIA/44/Add.1).

XIV. Information, sensibilisation et partenariats stratégiques

93. Le secrétariat a rendu compte de certaines de ses principales activités d'information, de sensibilisation et de partenariat stratégique menées au cours du dernier exercice biennal.

94. Un représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué tout particulièrement l'établissement du lien entre la Convention et le Groupe de travail sur les accidents chimiques de l'OCDE, y compris les manifestations fructueuses organisées conjointement, et a exprimé son appui en faveur de la poursuite de tels liens.

95. La Conférence a pris note des mesures de communication et de vulgarisation prises par le secrétariat dans le but de promouvoir la Convention et ses outils. Elle a encouragé les Parties et les pays bénéficiaires à prendre également des mesures pour promouvoir la Convention conformément à sa stratégie de communication, d'information et de mobilisation (ECE/CP.TEIA/38/Add.1).

96. La Conférence a souligné l'importance que continuaient de revêtir les partenariats stratégiques aux fins de l'application de la stratégie à long terme de la Convention. Elle a encouragé la poursuite de ces partenariats et la conclusion d'autres accords avec des partenaires actuels ou nouveaux, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires.

XV. Utilisation des ressources financières et en nature en 2021-2022

97. La Secrétaire a présenté le rapport sur l'utilisation des ressources financières et en nature aux fins de l'exécution du plan de travail pour la période 2021-2022 (ECE/CP.TEIA/2022/10).

98. Un représentant de la Fédération de Russie s'est félicité de l'assistance technique fournie grâce aux mécanismes de la Convention. Il a fait part de l'intention de son pays de continuer à fournir un appui en mettant en commun les compétences et l'expérience pratique acquises dans le cadre des projets. Il a toutefois tenu à signaler que, compte tenu des décisions prises à son égard, la Fédération de Russie rencontrait des difficultés lorsqu'elle tentait de transférer des fonds à la CEE et s'attendait à ce que le problème persiste au cours de l'année à venir.

99. La Conférence a approuvé le rapport sur l'utilisation des ressources financières et en nature aux fins de l'exécution du plan de travail en 2021-2022 et a demandé au secrétariat de rendre compte de l'utilisation des ressources financières et en nature en 2023-2024 à la treizième réunion.

XVI. Risques et faits nouveaux

100. La Présidente a évoqué les nombreuses évolutions qui compromettaient la sécurité industrielle, celles recensées dans la stratégie à long terme de la Convention ainsi que d'autres, comme les accidents NaTech, les changements climatiques ou encore l'extraction des ressources minérales. Elle a déclaré qu'il était essentiel de recenser les risques émergents et d'élaborer des mesures appropriées pour y faire face afin de continuer à renforcer les capacités en matière de prévention, de préparation et d'intervention.

101. Les orateurs suivants ont pris la parole :

a) Une représentante de la Norvège a exposé le plan d'action récemment lancé par son pays : l'initiative pour une industrie verte²⁴, qui jetait les bases de la transition énergétique et du passage à d'autres sources d'énergie, notamment en prévoyant les mesures de sécurité industrielle des sites où étaient développées de nouvelles technologies. Elle a communiqué des informations sur les usines norvégiennes de production d'hydrogène et d'ammoniac, les usines produisant des batteries, les plans de captage et de stockage du carbone et les usines de production de carburant électrique, ainsi que sur l'évaluation des risques de ces sites et les mises à jour réglementaires, selon les besoins (par exemple, dans le cadre de la planification de l'utilisation des sols).

b) Une représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a parlé des nouvelles énergies et technologies et a décrit la façon dont les domaines de la science et de l'élaboration des politiques et de la réglementation s'articulaient au sein du Health and Safety Executive (HSE) autour de la stratégie nationale de réduction à zéro des émissions nettes. Dans ce cadre, il fallait notamment veiller à mettre à jour les directives et

²⁴ Voir www.regjeringen.no/contentassets/1c3d3319e6a946f2b57633c0c5fcc25b/roadmap_the-green-industrial-initiative_spreads_web.pdf.

les règlements, pour tenir compte des nouvelles technologies et de l'évolution des technologies existantes, et à gérer adéquatement les risques. Elle a également parlé du travail du HSE en matière de réduction des risques d'accidents majeurs liés à la cybersécurité, notamment concernant les systèmes d'automatisation et de contrôle industriels et les menaces provenant d'Internet ou liées aux réseaux d'entreprise, à l'entretien, à la mise à jour des logiciels et aux accès non autorisés. Le HSE avait publié, à l'intention des inspecteurs, des directives opérationnelles relatives aux normes attendues en matière de cybersécurité pour les systèmes d'automatisation et de contrôle industriels²⁵.

c) Un représentant du PNUE/GRID a fait un exposé sur des travaux de recherche dans le domaine de l'économie circulaire et des sables de minerai en relation avec les résidus miniers et la réduction des déchets. Il a déclaré que les résidus miniers constituaient le premier flux de déchets de la planète. Les accidents dans des installations de gestion des résidus, comme à Brumadinho, au Brésil, avaient donné lieu à des études sur l'extraction de substances des résidus pour la production de sable de minerai et d'autres matériaux pouvant être utilisés dans le secteur de la construction, dont les conclusions étaient les suivantes : le sable de minerai était un produit de conception et non un déchet réadapté ; la production de sable de minerai présentait à la fois des limites et des possibilités liées à la taille des grains ; le marché du sable tenait compte des risques liés aux résidus ; la production de sable de minerai pouvait favoriser des transitions durables et équitables ; il existait une demande de sable de minerai à proximité de près d'un tiers des sites d'exploitation minière.

102. Un représentant de la Serbie a déclaré que la production de sable de minerai pouvait être une bonne idée, à condition que des mesures soient prises concernant les substances dangereuses contenues dans les résidus afin de garantir que le produit final en soit exempt et ne risque pas de nuire à la santé de l'utilisateur final.

103. Un représentant de la Suisse s'est félicité de la prise en compte des risques nouveaux dans le cadre de la Convention. Il a rendu compte des évaluations des risques de sécurité effectuées par son pays dans le cadre de projets nationaux concernant la production et le transport de nouvelles sources d'énergie durables, telles que l'hydrogène, ou le transport d'énergie ou de dioxyde de carbone.

104. La Conférence a souligné la nécessité de se pencher sur les questions nouvelles en matière de sécurité industrielle, notamment concernant la transition énergétique et les changements de sources d'énergie, la cybersécurité, le traitement des déchets et les possibilités liées au sable de minerai et aux résidus miniers, ainsi que sur le rôle de la Convention dans ces domaines.

XVII. Date et lieu de la treizième réunion de la Conférence des Parties

105. La Conférence a chargé le Bureau de contribuer à la désignation d'un pays qui accueillerait la prochaine réunion de la Conférence en 2024. En l'absence de désignation d'un pays hôte, les sessions se tiendraient à Genève.

XVIII. Questions diverses

106. Aucune délégation n'avait informé le secrétariat de sujets à proposer au titre de ce point.

XIX. Passage en revue des décisions

107. La Conférence a examiné et adopté les décisions prises au cours de la session. Elle a chargé le secrétariat de finaliser le rapport de sa douzième réunion, en consultation avec le Bureau.

²⁵ Voir www.hse.gov.uk/foi/internalops/og/og-0086.pdf.

XX. Déclarations finales et clôture de la réunion

108. La Présidente et la Secrétaire ont prononcé des déclarations finales, avant que la Présidente ne clôture la réunion.

Annexe

Conclusions du séminaire de la Commission économique pour l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la gestion efficace des risques d'accidents technologiques provoqués par des aléas naturels

1. Le séminaire de quatre heures (Genève (mode hybride), 29 novembre 2022) s'est déroulé en trois sessions :

a) Ouverture du débat de haut niveau sur le thème « L'accident NaTech constitue-t-il toujours un risque émergent ? », auquel ont participé la Directrice générale de la sécurité chimique, du contrôle des émissions et des transports, Ministère de l'environnement (Allemagne) ; le Directeur de la direction générale de la prévention des risques, Ministère de la transition écologique (France) ; le Chef de la section des relations internationales, Direction de la protection civile (Norvège) ; le Vice-Ministre arménien des situations d'urgence ; et le Vice-Ministre géorgien pour la protection de l'environnement et de l'agriculture ;

b) Session 1 – Comprendre les accidents NaTech et les outils existants au niveau international ;

c) Session 2 – Vers une gouvernance efficace des risques d'accident NaTech dans les régions de la Commission économique pour l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

L'accident NaTech constitue-t-il toujours un risque émergent ?

2. Les risques d'accident NaTech sont étudiés depuis plus de quarante ans. Les accidents NaTech étant des phénomènes multirisques, ils ne sont plus considérés comme un problème nouveau. Pour autant, les risques naturels recouvrant à la fois les risques géologiques et hydrométéorologiques, les changements climatiques pourraient accentuer les risques d'accident NaTech. De nouvelles difficultés se poseraient alors en matière de prévention, de préparation et d'intervention, d'où la nécessité d'une gouvernance et d'une gestion des risques plus larges. Pour atténuer et gérer les changements climatiques aux niveaux national et transfrontière, maintenant et à l'avenir, une action continue est indispensable.

3. Les changements climatiques ont déjà commencé à avoir des effets sur la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes. L'initiative « Alertes précoces pour tous » du Secrétaire général a trait directement à l'atténuation des effets des catastrophes naturelles d'origine climatique. L'utilisation de systèmes (transfrontières) d'alerte rapide, tels que ceux des commissions des bassins hydrographiques dans les régions de la CEE et de l'OCDE, devrait être envisagée dans le cadre de l'exécution de l'initiative « Alertes précoces pour tous ».

4. La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels s'applique aux mesures de prévention, de préparation et d'intervention en cas d'accident NaTech, entre autres accidents industriels. L'additif NaTech aux Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques contient des orientations concrètes à l'intention du secteur et des autorités concernées en ce qui concerne la gestion des risques d'accident NaTech. Les pays sont invités à utiliser les outils existants de manière complémentaire.

5. Les mesures d'adaptation aux changements climatiques sont étroitement liées à la gestion des risques d'accident NaTech. Comme souligné dans le Programme de Bali pour la résilience¹, adopté à la septième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe (Plateforme mondiale) (Bali (Indonésie) (en ligne), 23-28 mai 2022), l'objectif mondial en matière d'adaptation dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ouvre la possibilité d'intégrer les mécanismes et les instruments de réduction des risques de catastrophe dans l'action climatique². Les résultats de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC³ (6-20 novembre 2022, Charm El-Cheikh (Égypte)) comprennent le lancement d'un Programme d'adaptation visant à renforcer la résilience aux changements climatiques de 4 milliards de personnes d'ici à 2030. La Convention sur les accidents industriels et le Groupe de travail de l'OCDE sur les accidents chimiques fixent le cadre juridique entourant ces questions dans, respectivement, la région de la CEE et la région de l'OCDE.

6. Pour assurer une gestion efficace des risques d'accident NaTech, il est essentiel de mettre en place une coopération interinstitutionnelle entre les autorités compétentes aux niveaux local, régional et transfrontière, ainsi que d'élaborer des politiques intégrées de réduction des risques de catastrophe et de sécurité industrielle. La gestion des risques d'accident NaTech devrait être intégrée dans les politiques en matière de sécurité industrielle, de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques, notamment dans le cadre de la concertation sur l'élaboration des politiques nationales, de groupes de travail interinstitutionnels et de programmes nationaux sur la sécurité industrielle.

7. L'atténuation des effets des changements climatiques se traduit par une « transition juste et inclusive vers un développement à faibles émissions et résilient aux changements climatiques, conformément aux objectifs de la Convention sur les changements climatiques »⁴ au niveau mondial. Les moyens technologiques mis en œuvre pour faciliter la transition vers une économie verte et sobre en carbone augmentent l'exposition de l'industrie aux risques d'accident NaTech. L'extraction de minéraux et de métaux visant à faciliter la transition augmente, de même que les activités de traitement industriel et chimique, ce qui devrait être pris en compte dans le cadre de la gestion et de l'évaluation des risques d'accident NaTech, notamment par les représentants des industries concernées.

8. Les risques d'accident NaTech s'étendent au-delà des frontières. Outre les mesures prises au niveau national, la gestion des risques et des aléas multiples doit être envisagée dans un contexte transfrontière. Il faut notamment évaluer les risques naturels susceptibles de toucher les sites industriels dans les zones transfrontières, en particulier les deltas des fleuves, où le tissu industriel est généralement plus dense.

Comprendre les accidents NaTech et les outils existants au niveau international

9. La nature multirisques des accidents NaTech ne se limite pas aux risques naturels qui peuvent se transformer en risques technologiques. Elle englobe une grande variété de risques naturels, liés notamment aux phénomènes climatiques et géologiques (comme les tremblements de terre et les éruptions volcaniques). Les pays devraient procéder à une analyse intégrée des principaux risques naturels, afin d'en tenir compte dans leur politique de gestion des risques (technologiques).

¹ Voir www.undrr.org/publication/co-chairs-summary-bali-agenda-resilience-risk-resilience-towards-sustainable.

² L'objectif mondial en matière d'adaptation est un élément central de l'Accord de Paris. Il consiste à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements. Voir Accord de Paris, art. 7 : https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf.

³ Voir https://climatechampions.unfccc.int/wp-content/uploads/2022/11/SeS-Adaptation-Agenda_Complete-Report-COP27_FINAL-1.pdf.

⁴ Voir https://unfccc.int/sites/default/files/resource/1CMA4_1CMP17_1COP27_preliminary_draft_text.pdf, paragraphe 10.

10. Les conséquences des accidents NaTech touchent les individus, les sociétés, les établissements humains, l'industrie, les activités économiques, l'environnement et la biodiversité. Étant donné la nature multialéas et multirisques des accidents NaTech, il est nécessaire de renforcer la coopération interinstitutionnelle et de tenir compte des aléas et des risques naturels et technologiques dans les stratégies et les plans d'action nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe.

11. L'OCDE, la CEE et le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne réunissent de multiples organisations nationales et internationales afin d'assurer la coordination des politiques dans le cadre de projets portant sur les risques naturels, la sécurité industrielle et chimique et la réduction des risques de catastrophe, notamment dans le cadre du Groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels.

12. Grâce à l'expérience acquise en matière de gestion des risques d'accident NaTech dans le cadre des événements NaTech passés, les gestionnaires de risques sont mieux à même de définir les mesures de prévention, de préparation et d'intervention. Cette expérience doit être enrichie pour continuer à étoffer la base de connaissances et à développer les bonnes pratiques. La base de données e-NaTech du CCR de la Commission européenne⁵ sert de plateforme pour la notification et l'analyse des accidents NaTech. Les pays de la CEE et de l'OCDE sont invités à échanger des données en matière de gestion des risques d'accident NaTech afin de les inclure dans la base de données.

13. Le Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels appuie les actions menées pour faire face aux risques d'accident NaTech et à la pollution accidentelle de l'eau, et encourage la mise en application conjointe des bonnes pratiques et des documents d'orientation en matière de gestion des risques pour s'attaquer aux causes et aux conséquences de la pollution accidentelle de l'eau dans différents secteurs, y compris dans les installations de gestion des résidus⁶.

Vers une gouvernance efficace des risques d'accident NaTech dans les régions de la Commission économique pour l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques

14. Les participants au séminaire ont mis l'accent sur diverses questions relatives au renforcement de la capacité des pouvoirs publics et de l'industrie à prévenir les accidents NaTech, à s'y préparer et à y faire face :

a) Il est essentiel que les pouvoirs publics créent des mécanismes de recensement et d'évaluation des risques naturels. Il faudrait élaborer des cartes indiquant les lieux géographiques susceptibles d'être touchés ainsi que la gravité des conséquences et la fréquence attendue. Ces cartes devraient être le fruit d'évaluations intégrées des risques, couvrant au moins les principaux risques naturels et les installations industrielles/de stockage du pays. Ces données devraient être régulièrement examinées pour tenir compte de l'évolution du cours des rivières, de la morphologie des sols et de l'acquisition de nouvelles connaissances. Les cartes des risques devraient être échangées entre les organismes d'État et mises à la disposition de toutes les parties prenantes, si possible en ligne. Les informations devraient en outre être échangées avec les autres pays ;

b) Les activités des pouvoirs publics, y compris l'aménagement du territoire et le développement des infrastructures, devraient tenir compte des risques naturels locaux et de leurs incidences potentielles, et mettre l'accent sur la résilience, en veillant à ce que les infrastructures puissent continuer de fonctionner même en cas de catastrophe naturelle. L'aménagement du territoire doit viser à éviter d'accroître l'exposition des installations dangereuses aux aléas naturels ;

⁵ Voir <https://enatech.jrc.ec.europa.eu/>.

⁶ Disponible en anglais aux adresses suivantes : <https://unece.org/environment-policy/publications/safety-guidelines-and-good-practices-tailings-management-facilities> ; <https://unece.org/environment-policy/publications/safety-guidelines-and-good-industry-practices-oil-terminals> ; <https://unece.org/info/publications/pub/21633> ; https://unece.org/sites/default/files/2023-01/ECE_CTCS_2022_2F.pdf.

c) Les exploitants d'installations dangereuses devraient utiliser les cartes des risques, ainsi que les informations locales dont ils disposent, pour évaluer les risques naturels et leurs conséquences ; couvrir l'ensemble de leurs activités (stockage, production, entretien et construction) ; prendre conscience que les risques naturels peuvent avoir des conséquences sur les infrastructures situées au-delà des limites de leur site, lesquelles sont susceptibles d'avoir ensuite une incidence sur leurs activités (approvisionnement en électricité, en gaz et en eau, connexions routières et ferroviaires, télécommunications, etc.) ;

d) Les opérateurs devraient être conscients de la nécessité d'adopter des approches flexibles de gestion des risques d'accident NaTech. En cas de catastrophe naturelle majeure touchant les collectivités locales, les ressources publiques de protection civile devraient être orientées pour répondre aux besoins prioritaires (hôpitaux, installations médicales, etc.) ;

e) Les pouvoirs publics devraient s'assurer, au moyen d'inspections, que les exploitants savent qu'il est de leur responsabilité de connaître les risques naturels particuliers du site où ils se trouvent. Ils doivent en outre évaluer régulièrement les risques qui y sont liés et prendre les mesures appropriées pour les atténuer et y faire face.

15. Les lignes directrices conjointes OCDE/ONU/CCR de la Commission européenne sur la gestion des risques d'accident NaTech (à paraître), élaborées à l'intention des hauts responsables de l'industrie et des pouvoirs publics, s'appuieront sur la coopération existante et compléteront les publications issues des anciens projets NaTech. Il convient de passer en revue les lignes directrices existantes et pertinentes, notamment le guide technique publié par le CCR de la Commission européenne en 2022 sur la gestion des risques d'accident NaTech, dans lequel figurent des conseils relatifs à l'analyse et à la gestion des risques d'accident NaTech à l'intention des gestionnaires des risques de sites industriels.

16. Il est essentiel d'élaborer et d'appliquer des lignes directrices nationales en matière de gestion des risques d'accident NaTech, y compris des exemples de bonnes pratiques. En complément des orientations internationales, ces ressources permettront de diffuser les connaissances entre les principales parties prenantes aux niveaux local et national.

17. La gestion à long terme (durable) des risques d'accident NaTech nécessite la mise en place de cadres législatifs adéquats portant, entre autres, sur la prévention de la pollution accidentelle de l'eau, la sécurité industrielle, la réduction et la gestion des risques de catastrophe, l'aménagement du territoire, l'évaluation des risques et la planification des interventions d'urgence.